

ARRETES DU MAIRE N° : 1/2023

OBJET : interdiction de circulation et de stationnement – Chemin des Rouliers

Nous, Maire de la Commune de Bucquoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110 - 1 et suivant, R 411 - 5, R 411 - 8, R 411 - 18 et R 411 - 25 à R 411 - 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la **Société LOCNACELLE Ile de France, 2 impasse des Aigles à Villers Sous St Leu (60340), représenté par E. Bouckhuit, pour les travaux de maintenance avec nacelle sur poids lourd de 46m, pour le compte de la Société AXIANS pour l'opérateur ORANGE.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur le **Chemin des Rouliers au niveau de l'antenne relais** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de la réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée chemin des rouliers dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 03 au 06 janvier 2023.

Article 2 : Interdiction de circulation au droit du chantier :

- **Le Chemin des Rouliers sera barré dans les 2 sens de circulation (selon plan ci-joint)**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de la Commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 modifiée et complétée.

Article 3 : Madame le Maire de Bucquoy, le Groupement de Gendarmerie de Beaumetz les Loges, M. E. BOUCKHUIT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

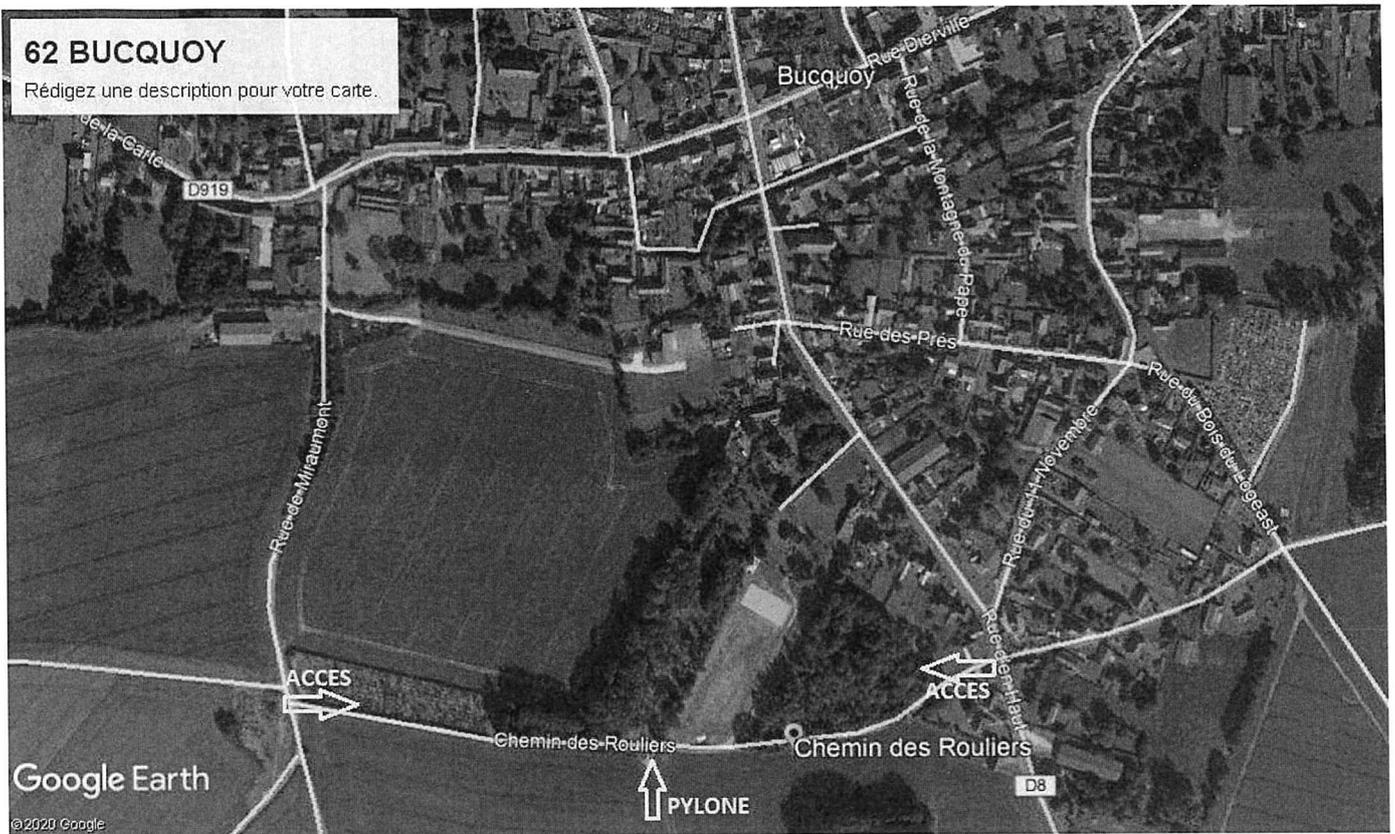
A Bucquoy, le 02 janvier 2023

La Maire,
Anne-Marie BARBIER



62 BUCQUOY

Rédigez une description pour votre carte.



62 BUCQUOY

Rédigez une description pour votre carte.

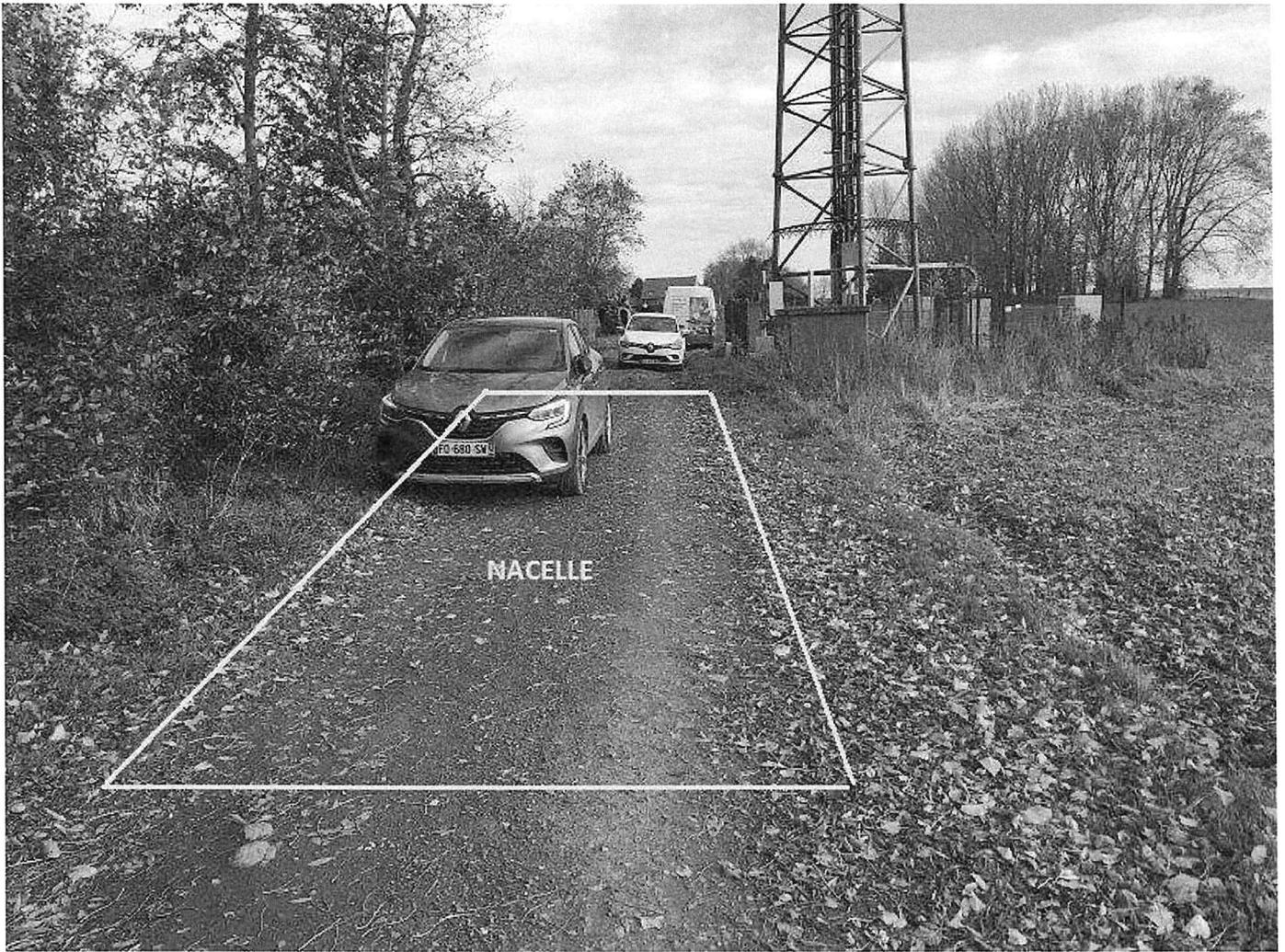
NACELLE

NACELLE

Google Earth

©2020 Google





NACELLE